



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DES INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ECOLES ET PEGC

SYNDICAT DE LA FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE
34 ESPACE MENDES FRANCE – 36000 CHATEAUROUX

☎ 02.54.07.61.39 ☎ 06.47.58.23.09

✉ SNU36@SNUIPP.FR / [HTTP://36.SNUIPP.FR](http://36.SNUIPP.FR) / [f](#) SNUIPP FSU DE L'INDRE

Déclaration C.T.S.D. SNUipp FSU 36

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames, Messieurs les membres du C.T.S.D.,

Un dialogue de grande qualité s'est noué ces dernières semaines au sein des Groupes de Travail Départementaux ainsi que lors de notre dernière entrevue avec Mme la Rectrice.

Il avait été intelligemment convenu, au bénéfice de nos collègues, de nos écoles et établissements que les nouvelles dispositions en matière de mouvements départementaux des personnels permettraient de conserver des calendriers bien pensés et un déroulement transparent et équitable.

Les garanties apportées par nos Inspecteurs d'Académie et notre Rectorat sont dorénavant balayées par l'application informatique nationale imposée par le Ministère.

Jamais un Ministère n'avait à ce point menti et berné tous les personnels y compris ses principaux dirigeants. Mépris et irrespect voilà les mots qui s'imposent.

De fait, il nous paraît inconcevable que cette opération, qui concerne des centaines d'enseignants chaque année au sein de notre département, puisse se dérouler dans de telles conditions au risque d'un chaos dont les conséquences à court et moyen termes sont incalculables.

Nous en appelons Monsieur le Directeur Académique à votre bon sens et à votre bienveillance envers vos personnels pour relayer ces revendications raisonnables au niveau académique.

De manière plus factuelle, la circulaire ministérielle concernant la mobilité des personnels enseignants du premier degré parue le 8 novembre 2018 établit de nouvelles priorités légales, nous n'allons pas vous faire l'affront de les lister une fois de plus ce matin.

En revanche, nous allons revenir sur certains points évoqués lors des deux groupes de travail :

① Les interrogations autour de l'A.G.S. n'ont pas lieu d'être, il est noté de manière explicite, nous citons la circulaire : « *l'A.G.S. est prise en compte au titre de l'expérience et du parcours professionnel* ». Pour nous, la formule est limpide et ne permet aucune interprétation.

② La stabilité dans le poste occupé : la circulaire ministérielle stipule que cette donnée peut être prise en compte, nous demandons expressément qu'elle soit prise en compte dans notre département au titre de la priorité légale « Expérience et parcours professionnel ».

③ Nous demandons que le caractère rural de notre département soit pris en compte et valorisé pour les collègues qui occupent depuis des années ce type de poste. Ceci pourrait très bien correspondre à la priorité « Exercice sur un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement » ou même « Expérience et Parcours professionnel ». Ainsi, les collègues souhaitant quitter ces types de postes se verraient attribuer une bonification sur leur barème.

④ Nous demandons également que les postes de remplacement et les postes actuels de services partagés soient pris en compte et valorisés sous le couvert de la priorité intitulée « Expérience et Parcours professionnel ». Nous n'allons pas développer ici et maintenant l'argumentaire évoqué lors des groupes de travail qui vise à démontrer que ces postes font partie des postes dont les conditions d'exercice sont particulières.

Le mépris du Ministère vis-à-vis des organisations syndicales et des personnels est manifeste, cette situation est inédite et insupportable. En faisant fi des situations locales et personnelles des agents, le Ministère dégrade encore davantage les conditions de travail des personnels. Ce sont pour toutes ces raisons que le SNUipp FSU appelle à la grève les 19 et 30 mars prochains : il s'agit de dire non à la loi Blanquer et à ce qu'elle engendre, non à l'école de la défiance, oui à un service public d'éducation de qualité pour toutes et tous sur tout le territoire.